



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## brevets

Question écrite n° 46592

### Texte de la question

Mme Martine David appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la difficulté de parvenir à un accord au niveau européen concernant la délicate question du brevet d'invention communautaire. Ce sujet crucial pour nos entreprises innovantes et pour la compétitivité de notre économie mérite une attention soutenue. De nombreux professionnels du secteur déplorent le statu quo actuel et redoutent que le protocole de Londres ne finisse par s'imposer, ce qui marquerait la fin de la diversité linguistique en matière de brevets. Or cette traduction en plusieurs langues, souvent accusée, notamment par les Anglo-Saxons, d'être coûteuse, est au contraire un gage de qualité, de diversité et de créativité. Il pourrait notamment être judicieux d'harmoniser le régime linguistique de ce brevet communautaire avec celui, déjà en vigueur, des marques communautaires reposant sur six langues pivot : le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le polonais. Elle lui demande donc ce qu'il pense de cette proposition et ce qu'il envisage pour qu'une sortie par le haut de la crise larvée qui existe depuis plusieurs années puisse être envisagée.

### Texte de la réponse

La France regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Il a été pris bonne note de la suggestion de compromis concernant la question des traductions qui consisterait à ne procéder à une traduction complète du brevet (revendications et description de l'invention) que dans un nombre limité de langues (cinq ou six). Cette suggestion ne répond toutefois pas aux difficultés actuelles qui portent sur le délai de traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté après la délivrance du brevet et sur la valeur juridique des traductions ainsi opérées, sachant que la traduction des revendications doit dans tous les cas être assurée dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) dès la phase de la procédure d'examen. En augmentant le nombre de traductions de l'intégralité du brevet et des langues pivots, elle réduirait l'intérêt du brevet communautaire pour les entreprises et diluerait la place relative de la langue française qui est l'une des trois langues officielles de l'OEB. La France joue un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine David](#)

**Circonscription :** Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46592

**Rubrique** : Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 2004

**Question publiée le** : 14 septembre 2004, page 7091

**Réponse publiée le** : 21 décembre 2004, page 10262